

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2020 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Jean-Claude MANGANO, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoint ; Alain BAYLE, Maxime BLACHON, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

**Absents excusés** : Conception JUNIQUE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Noël GREVE donne pouvoir à Christian ROUCHON, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Alain BAYLE, Romain BOITEL donne pouvoir à Carine BOISSY, Annick DELANOË.

**Président de Séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2-EXERCICE 2020**

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2020. Il s'agit des modifications suivantes :

**BUDGET COMMUNAL**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

c/60631 – Fournitures d'entretien	+ 2 000
c/611 – Contrats de prestation de services	- 10 889
c/615221 – Bâtiments publics	+ 6 000
c/61551 – Matériel roulant	+ 4 000
c/6558 – Autres contributions obligatoires	+ 12 058

**Recettes :**

c/6419 – Remboursement sur rémunération personnel	+ 4 000
c/73111 – Taxes foncières et habitation	+ 9 169

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus.

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – PART MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en liant la commune à l'école Privée Sainte-Marie.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi Pour une École de la confiance rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées. Jusqu'à présent, la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la Commune devrait être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement de l'École Publique Maternelle de l'année civile écoulée 2019 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

**Calcul de la participation communale pour l'année 2019/2020 :**

Classes maternelles : 7 élèves x 1 722,57 euros = 12 057,99 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune versera à l'École Privée Sainte-Marie, la somme de 12 057,99 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves maternelles de Saint-Barthélemy-de-Vals fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2019/2020 et dit que les crédits sont portés au budget communal

**DEMANDE DE PRET A COURT TERME DE 400 000 € A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire, Monsieur le Maire expose que dans l'attente du remboursement du FCTVA et des subventions obtenues, la commune a besoin d'un prêt à court terme de 400 000 euros.

Il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à court terme de 400 000 euros, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,63 %.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro. Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine.

Frais de dossier : 300,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de contracter un emprunt de 400 000 euros à court terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt, décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir et affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

## **DEMANDE DE PRET DE 500 000€ A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux de restructuration du groupe scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes à ce sujet :

**APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant du devis H.T :	1 503 341 €
Subventions :	546 777 €
Autofinancement par la commune hors emprunt :	56 564 €

**DECIDE** de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPE, un prêt à Annuités Réduites, de 500 000 euros, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0,8813% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 15/08/2020.

La première échéance est fixée au 15/10/2020.

### Synthèse :

- Durée : 240 mois
- Taux client : 0,96 en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 0,8813 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 15/08/2020
- Si date de la première échéance : le 15/10/2020
- Echéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 15/10 de chaque année
- Frais de dossier : 400 € (non soumis à TVA)

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance du Conseil Municipal, d'autres points ont été abordés :

- Le choix d'un correspondant forêt. Plusieurs noms ont été proposés parmi les habitants de la commune.
- L'inauguration du village de vendredi 24/07/2020
- Le marché au village du vendredi 24/07/2020
- L'affluence au lac de Vernets
- La mise en place de réunions de quartiers
- Les problèmes de circulation à Villeneuve
- Les travaux d'électricité et d'informatique à la mairie
- Le conseil municipal du 10/07/2020 pour les élections sénatoriales
- Le maintien de la vogue
- La nécessité de création d'un règlement de voirie avant la fin de l'année
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 31/08/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE